

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision Modificative n°1 de 2022

Séance du 20 juin 2022

RAPPORT – N° 1.4

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

-

**Assurer la Solidarité territoriale
Contrats départementaux de territoire 2022-2027**

-=-

Mesdames, Messieurs,

La session départementale de janvier dernier a permis d'engager la réflexion sur la mise en place d'une nouvelle politique départementale de soutien en faveur des communes au titre de la solidarité territoriale pour la période 2022-2027. A cette occasion, nous avons adopté les objectifs et grands axes du dispositif « contrats départementaux de territoire 2022-2027 » ainsi que l'engagement de concerter les maires des 348 communes du Département et de présenter le cadre « finalisé » de ce nouveau dispositif à l'occasion de la DM 1.

Pour rappel, les principales caractéristiques adoptées :

- un soutien renforcé du Département en faveur des communes, pour leurs projets d'investissements, pour la période 2022-2027 qui se traduit financièrement pour les communes urbaines (> 7500 habitants) par une « enveloppe » de 9 M€, 16 M€ pour les communes urbaines (2001 à 7500 habitants), et un appui particulier en faveur des communes rurales (< 2000 habitants)¹ à hauteur de 25 M€,
- un lien privilégié et adapté avec chaque commune par la contractualisation proposée ci-après et différenciée selon la strate de population avec une « enveloppe » déterminée selon les critères proposés ci-dessous,
- favoriser la réalisation de la mutualisation de projets en réservant une enveloppe financière de 1M€ pour les communes,
- une valorisation des actions départementales sur chaque territoire,

selon les objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire départemental,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes « rurales »,
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental,
- Mise en œuvre d'un dispositif simple, souple...

1 Référence : strate DGF 2021

Ce présent rapport me permet de vous faire un retour sur les échanges, temps de rencontres organisés par les Maisons du Département avec l'ensemble des communes et de vous présenter le contenu de la future solidarité territoriale 2022-2027 en faveur des 348 communes du territoire.

I - A l'écoute des territoires : un dispositif et des priorités affinées

Les objectifs et grands axes du dispositif « contrats départementaux de territoire 2022-2027 » (CDT 2022-2027) précédemment rappelés ont ainsi été présentés à l'ensemble des maires costarmoricains sur la période de février à avril 2022.

Cinq réunions « plénières » se sont ainsi tenues sur le territoire de chacune des Maisons du Département, suivies selon les territoires et regroupements de cantons de 13 rencontres.

Ces temps d'échanges et de concertation, appréciés globalement par l'ensemble des communes, ont ainsi permis de rassembler 291 d'entre elles soit un taux de participation de 83,62 %.

L'AMF, associée à ces rencontres, a contribué également à l'animation de ces temps d'échanges.

Ces rencontres ont ainsi permis de prendre connaissance des projets des territoires, écouter les attentes vis-à-vis des relations avec le Département et prendre en compte les idées, suggestions et confirmer le besoin d'échanges et de mise en lien entre acteurs.

Ces retours des territoires viennent affiner le dispositif et y apporter quelques compléments que vous retrouverez ci-dessous et intégrés dans les contrats-type en annexe 2.

A – Des priorités affinées

L'attractivité d'un territoire se mesure en termes de qualité de vie, d'environnement, de services fournis, d'activité économique et d'emplois, d'équipements culturels et sportifs...

Suite aux échanges tenus lors des rencontres cantonales, quelques besoins supplémentaires ont été identifiés et viennent ainsi compléter le dispositif CDT 2022-2027 permettant ainsi de couvrir la majorité des champs relatifs au « bien vivre » et de préserver un accès et une qualité de services pour l'ensemble des costarmoricains.

S'agissant des priorités / thématiques identifiées, le Département soutiendrait les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des :

- solidarités humaines,
- transition écologique, énergétique et attractivité du territoire,
- équipements culturels et sportifs,
- patrimoine : historique non classé et non inscrit et classé et inscrit (édifices religieux par exemple), patrimoine public recevant du public (E.R.P.),
- développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable,
- ouvrages d'art : ponts et murs de soutènements,
- assainissement, eaux pluviales, eau potable,
- projets d'investissement innovant.

Les « solidarités humaines » :

Chef de file de la cohésion sociale, le Département développe avec et sur les territoires des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population mais aussi à lutter contre l'exclusion sociale, notamment des personnes vulnérables.

Par cette thématique, sont particulièrement ciblés les projets d'investissement favorisant l'accès aux

services et aux soins ; la revitalisation des centres-bourgs ; la réhabilitation de logement, habitat senior, habitat inclusif, logement d'urgence ; la mise en œuvre de tiers lieux (usages numériques, services...) ; la lutte contre la désertification médicale...

La transition écologique, énergétique et l'aménagement du territoire :

Sont ciblés les projets valorisant la transition écologique, énergétique, les mobilités douces et durables ainsi que ceux concourant à l'attractivité du territoire. Le développement durable reste ainsi une priorité transversale de nos CDT 2022-2027. L'ambition est bien d'accompagner les communes dans l'anticipation et la prise en compte des normes réglementaires en vigueur applicables à chaque projet.

Ainsi les projets d'investissement soutenus viseront à diminuer la consommation énergétique, la réalisation d'économie d'énergie... afin de renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics recevant du public (ERP).

Il sera par ailleurs demandé aux communes, la réalisation d'un audit énergétique pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 k€.

Pour répondre aux échanges et demandes des communes lors des rencontres, les investissements en lien avec des projets portant sur les équipements culturels et sportifs, la valorisation du patrimoine historique (monuments historiques classés et inscrits publics, les édifices non protégés au titre des monuments historiques - églises... -, petit patrimoine rural), les ouvrages d'art (ponts en particulier) et les travaux d'assainissement et réseaux d'eaux pluviales sont intégrés au dispositif des CDT 2022-2027.

Le cumul des subventions au titre du présent dispositif CDT 2022-2027 avec celles relevant des politiques sectorielles départementales (équipements culturels, sportifs, numérique, habitat...) est possible sous réserve du respect du taux d'autofinancement minimal sollicité (30 %).

L'ensemble des projets soutenus devront par ailleurs intégrer au préalable les orientations, préconisations des plans et schémas départementaux.

Afin de répondre également aux spécificités des plus « petites communes » du territoire, un dispositif adapté et exclusif pour les communes dont la strate DGF 2021 est inférieure à 500 habitants est proposé.

Il s'agirait ainsi d'autoriser les opérations de voirie (et entretien) et de limiter la mobilisation par la commune de son enveloppe financière globale à hauteur de 30 % sur la durée globale de son CDT 2022 - 2027.

Les travaux portant sur des bâtiments publics, communaux ne recevant pas du public (ex : hangars, services techniques, bureaux agents municipaux...) pourraient être éligibles au titre de l'enveloppe CDT 2022-2027.

Les projets portés par des communes dont la strate de population DGF 2021 est supérieure à 500 habitants sont exclus de ces adaptations.

Les bénéficiaires éligibles aux CDT 2022-2027

La question de l'élargissement des bénéficiaires des subventions CDT 2022-2027 aux CCAS et syndicats intercommunaux d'eau potable et scolaires a été soulevée à l'occasion des rencontres. Compte tenu des priorités et thématiques intégrées, il est proposé de leur permettre de bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la commune, sous réserve d'avoir la qualité de maître d'ouvrage (porteur de projet) du projet identifié par la commune.

Des précisions sont apportées dans le « Règlement d'intervention » (annexe 2).

Le « Bonus » pour projets mutualisables (1 M€ 2022-2027)

Lors de la session de janvier dernier, nous avons adopté le principe de réserver 1M€ aux projets mutualisables sur un bassin de vie présentés par les communes dans le cadre des CDT 2022-2027.

Ce bonus a suscité quelques interrogations lors des rencontres portant notamment sur les critères et conditions de mise en œuvre, les thématiques concernées, un nombre minimum de communes, un montant...

Afin de maintenir une certaine attractivité pour ce dispositif et considérant le volume du projet, il est proposé de fixer un montant forfait « bonus » à 20 K€ pour toute opération inférieure à 500 K€ HT et 40 K€ pour toute opération supérieure à 500 K€ HT.

Les projets d'investissements devront répondre aux thématiques retenues (exclusion des projets de voirie et bâtiments publics ne recevant pas de public) et impliquer 3 communes minimum dont l'une sera identifiée comme porteur (et interlocuteur) de projet unique du Département. Une participation financière à hauteur de 10 % de la subvention départementale demandée pour le projet sera sollicitée pour chacune des communes, l'enveloppe CDT 2022-2027 pouvant être mobilisée à cet effet. Le taux d'autofinancement de 30 % reste applicable dans ce cadre.

II - Une répartition des financements prenant en compte les capacités des territoires

A - Définition des enveloppes financières par commune

Depuis sa mise en place en 2009, l'enveloppe financière réservée aux contrats départementaux de territoire était établie à partir de critères qui ont évolué au fil du temps. La dernière génération avait retenu les 3 critères suivants :

60 % : démographie (population DGF 85%) et superficie (15%) ;

20 % : richesse financière (potentiel financier agrégé 2014, effort fiscal agrégé 2014) (20%)

20 % : fragilité sociale (taux de pauvreté EPCI 33,33 %; part allocataires rSa 33,33 % et part allocataires APA 33,33 %)

Pour cette nouvelle contractualisation 2022-2027 qui vise à introduire une plus grande solidarité entre les territoires et un soutien renforcé des territoires considérés comme les plus « fragiles », il vous est proposé de prendre en compte les capacités et fragilités des territoires et d'introduire, en plus de certains des critères sociaux et financiers précédents, une dimension environnementale inspirée, pour partie de la carte des capacités mise en place par la Région Bretagne dans le cadre de la Breizh COP.

Cela se traduit par la prise en compte des 3 axes / dimensions dont les critères et pondération et poids au sein de chaque axe sont répartis selon le tableau ci-après.

La méthode utilisée consiste à établir un coefficient de modulation fondé sur les critères ci-dessus prenant en compte les 3 dimensions identifiées. Ce coefficient vient moduler la population DGF de chaque commune avant répartition de l'enveloppe par habitant.

Ce coefficient s'applique aux enveloppes définies lors de la session départementale de janvier dernier à l'occasion du vote du BP selon les 3 groupes identifiés comme suit : Groupe 1 « Rural » : 25 M€ - Groupe 2 « Rurbain » : 16 M€ - Groupe 3 « Urbain » : 9M€.

3 axes /dimensions	6 critères	Pondération par axe	Poids des critères au sein de l'axe :	
			Communes < 7 500 habitants (groupes 1-2)	Communes > 7 500 habitants (groupe 3)
« Fragilité sociale »	Insuffisance du revenu médian	30 %	1	1
« Capacités d'intervention des communes »	Potentiel fiscal	30 %	0,5	0,5
	Effort fiscal		0,5	0,5
	Insuffisance de densité		1	1
« Capacités des écosystèmes naturels »	Flux de stockage de CO2	40 %	1	0,5
	Importance des terres agricoles sur la commune		1	0,5

La dimension « capacités des écosystèmes naturels » et ses critères associés (flux de stockage de CO2, terres agricoles) sont adaptés et pondérés de manière à prendre en considération les particularités des communes relevant du groupe 3 (« urbain ») par rapport aux 2 autres groupes.

La dimension « fragilité sociale » se traduit par la prise en compte de l'insuffisance du revenu médian qui permet ainsi d'avoir des données plus adaptées à la maille communale que le taux de pauvreté (dimension EPCI précédemment utilisée).

Les « capacités d'intervention des communes » avec comme pour les précédentes générations la prise en compte du potentiel et de l'effort fiscal de chaque commune auquel est ajouté un nouveau critère : celui de « l'insuffisance de densité » intégrant le volet population et superficie précédemment retenu.

B - Eléments de cadrage financier :

A l'instar des précédents contrats et afin de conserver un équilibre financier acceptable, il est proposé de reconduire les principes suivants :

- maintien d'un taux unique d'autofinancement de 30 % pour l'ensemble des groupes de communes sans distinction de la « nature » des opérations ni du domaine de compétences exercé (à chef de file ou partagée) limitant la complexité administrative en terme d'instruction notamment,
- versement des subventions opéré en deux temps maximum : 50 % dès lors que la moitié des dépenses éligibles ont été réalisées et le solde à la réception des travaux sur production d'un état des dépenses définitif H.T. du montant de l'opération et pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication,
- un délai de versement de la subvention limité à trois ans après la date de notification de l'acte attribuant la subvention,
- l'ajustement du montant des subventions au prorata du taux de subvention initialement prévu en cas de coût final de l'opération inférieur au prévisionnel initial, et plafonné au montant prévisionnel figurant dans l'acte attributif de la subvention en cas de coût d'opération supérieur au prévisionnel initial,
- l'engagement juridique et financier des opérations² devra intervenir sur la période 2022 (dès janvier) jusqu'au 31/12/2027.

² Définition engagement juridique et financier : ex : signature d'un devis, marché, bon de commandes, ordre de service ...

Une adaptation des planchers de subventions est envisagée pour tenir compte des spécificités des communes réparties comme suit :

	Groupe 1 « rural » <i>< 2 000 habitants</i>	Groupe 2 « rurbain » <i>entre 2000 habitants et 7 500 habitants</i>	Groupe 3 « urbain » <i>> 7 500 habitants</i>
Montant minimum de subvention :	10 000 €	20 000 €	50 000 €

Ces modalités sont reprises dans le « Règlement d'intervention » figurant en annexe 2 du présent rapport.

III – L'« architecture » des contrats départementaux de territoire 2022-2027

Outre les dispositions classiques des contrats (objet, durée, bénéficiaires, montant plafond de l'enveloppe départementale, programmation, suivi, communication sur les projets, modalités de remboursement, résiliation.....), la particularité du dispositif CDT 2022-2027 réside dans les engagements identifiés et adaptés en considération des capacités en ressources (techniques, financières) des communes. Un contrat-cadre est ainsi élaboré pour chaque groupe de communes : « rural », « rurbain » et « urbain », en annexe 1.

Aux contrats sont annexés par ailleurs :

- un « règlement d'intervention » ayant pour objectif de préciser les modalités administratives et financières d'accompagnement des communes dans le cadre du dispositif CDT 2022-2027. Ce règlement d'intervention précise notamment les modalités et conditions de dépôt des dossiers, les modalités de versement, les modalités relatives au « Bonus », les dépenses non éligibles, les opérations non éligibles ...

- une « charte de visibilité départementale » (annexe 3) fixant les modalités de communication institutionnelle, permettant de renforcer la visibilité de l'action départementale.

En terme d'engagements, un socle commun est élaboré pour l'ensemble des 348 communes qui sont invitées à :

- s'inscrire dans les principes / objectifs du développement durable,
 - tendre vers la réalisation d'actions en lien avec la stratégie départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
 - promouvoir, initier des démarches en faveur de l'égalité femme/homme dans ses politiques publiques,
 - inciter et encourager l'engagement et la citoyenneté en lien avec le plan départemental pour renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor,
 - s'inscrire dans une démarche partenariale et d'interconnaissance pour faciliter l'accès aux droits sociaux,
 - étudier la possibilité d'inclure dans les marchés publics la clause « insertion par l'activité économique »³ pour l'ensemble des projets soutenus par le Département,
 - contribuer au portail Dat'Armor (Open Data) par la fourniture de jeux de données informatiques (obligatoire pour les communes supérieures à 3 500 habitants),
 - adhérer au dispositif ICI (Inter Collectivités Info),
 - favoriser le développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective par l'adhésion notamment à la plateforme nationale Agrilocal 22.

³«clause d'insertion par l'activité économique», articles L2111-1 à 2112-4 et R2111-10 du Code de la commande publique



dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation au titre des CDT 2022-2027 est conditionné par le solde préalable de l'ensemble des opérations financées dans le cadre du plan départemental de relance 2020-2021.

Les opérations seront par ailleurs considérées comme éligibles sous réserve du respect des plans et schémas départementaux concernés (ex : Schéma des Solidarités, Schéma départementaux de la randonnée, des mobilités, de la lecture publique ...) ainsi que de l'avis ou des accords préalables des autorités idoines (ex : avis favorable de l'A.R.S. pour les Maisons de Santé Pluri-professionnelles...).

Les Maisons du Département, services instructeurs des dossiers, accompagneront les communes sur ces dimensions en s'associant aux directions techniques expertes du siège ou des territoires. L'ADAC22 et le CAUE pourront également apporter leur soutien.

Comme lors des précédents contrats, les communes devront par ailleurs :

- coopérer, participer aux conférences sociales du territoire,
- contribuer au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € / habitant dès lors qu'elles ne font pas partie d'un EPCI costarmoricain,
- mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services du Département sur son territoire,
- valoriser la participation financière auprès du public du Département selon les moyens et supports définis par la « charte de visibilité départementale » annexée.

Des engagements supplémentaires sont attendus des communes relevant des groupes 2 « rural » et 3 « urbain » qui devront ainsi inscrire leurs projets dans au moins deux des cinq enjeux ci-dessous :

- transition énergétique,
- transition environnementale,
- égalité Femme / Homme ,
- citoyenneté et démocratie (démarche participative...),
- insertion professionnelle et promotion de l'emploi, dont le détail est précisé dans les contrats-cadre annexés.

Une négociation se tiendra par ailleurs avec chacune des 14 communes relevant du groupe 3 « rural » pour identifier des engagements individualisés et répondant aux particularités des territoires.

Ainsi par exemple la mise à disposition de logements vacants pour l'hébergement d'urgence des publics « ciblés » dans le cadre des Violences Intra Familiales ...

La signature des contrats-cadre fixant le montant plafond des enveloppes CDT 2022-2027 ne pourra intervenir qu'après délibération du Conseil départemental et des communes. Le dépôt des demandes de subventions sur la plateforme « Démarches Simplifiées » intervenant ultérieurement. La Commission permanente approuvera ensuite les opérations présentées selon le rythme et le nombre de projets définis par la commune, sur la durée totale du CDT.

Afin de faciliter la constitution du dossier de demande de subvention, une note de présentation de l'opération sera à compléter par la commune, accompagnée de la délibération sollicitant la subvention. Inspirée de la fiche projet du plan départemental de relance 2020-2021, cette note répond à la demande des communes de rester dans un cadre souple et simple.

IV – Une gouvernance de la politique départementale de solidarité territoriale revisitée

Un des engagements du Département sollicité également par la plupart des élus communaux est de poursuivre le dialogue initié avec chaque territoire à l'occasion des rencontres cantonales.

Il est proposé que le Département s'y emploie en continuant à le faire vivre à l'échelle de chaque Maison du Département, par l'organisation d'une rencontre annuelle « le Rendez-vous de Territoire » permettant ainsi le partage d'expériences entre territoires et de mise en valeur des projets innovants, mutualisés ...

Ces « Rendez-vous de Territoire » se tiendraient sous la responsabilité de chaque Conseiller départemental référent des Maisons du Département, sur son secteur et en lien avec les Conseillers départementaux « binômes » et les services des Maisons du Département et associeraient les Maires et Présidents d'EPCI du secteur considéré.

Par ailleurs, afin d'évaluer et suivre la nouvelle politique départementale de soutien aux territoires, un comité départemental de suivi et d'évaluation est à mettre en place.

Ces fonctions pourraient être confiées au Comité de pilotage actuel, composé des 5 Conseillers départementaux référents des Maisons du Département, de deux Conseillers départementaux issus de la minorité et présidé par le Vice-Président en charge des Finances, du Numérique et des Contrats départementaux de territoire.

Il serait notamment sollicité pour :

- auditionner les porteurs de projets « mutualisables » et émettre un avis sur ces projets,
- arbitrer des problématiques relatives au dispositif CDT 2022-2027,
- proposer si nécessaire une priorisation des projets selon les secteurs.

Il contribuera également à capitaliser les pratiques innovantes en matière d'aménagement et de développement et leur essaimage sur les territoires.

Ce nouveau dispositif de contractualisation est aussi l'occasion pour le Département de marquer la confiance et la proximité qu'il entretient à travers les projets locaux, avec les élus de son territoire.

Je vous propose d'approuver l'ensemble de ces propositions qui permettront au Département de répondre au mieux aux besoins des territoires et de conforter son rôle de chef de file de la solidarité territoriale et notamment :

- le dispositif des CDT 2022-2027 tel que décrit ci-dessus dans ces thématiques/priorités, bénéficiaires éligibles, le « bonus » pour projets mutualisables ;*
- les modalités financières des CDT 2022-2027, dont les modalités de répartition des enveloppes financières, et le montant plafond par commune et les éléments de cadrage financier ;*
- les contrats-cadre par groupe d'appartenance (« rural », « rurbain », « urbain ») et leurs annexes : règlement d'intervention, « charte de visibilité départementale » (Annexe 1, 2 et 3) ;*
- les modalités de gouvernance des CDT 2022-2027 avec la mise en place d'un comité départemental de suivi (émanation du CoPil) et de « Rendez-vous de Territoire » ;*
- autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats départementaux de territoire 2022-2027 précités, pour les communes relevant des groupes 1 et 2, ainsi que les actes liés à intervenir ultérieurement ;*
- autoriser le Président du Conseil départemental à présenter en Commission permanente les contrats départementaux de territoire négociés avec les communes du groupe 3 au fur et à mesure de leur avancement.*

Le Président du Conseil départemental,



Christian COAIL